

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
FO-3 - Rétrocession à la Commune de la voirie du lotissement Comba Rionda et régularisations foncières

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la voirie du lotissement Comba Rionda à Veyziat est actuellement la propriété du lotisseur, la SCI COMBA RIONDA, mais qu'elle est entretenue par la Commune depuis la création du lotissement.

Il est donc proposé que la Commune acquière cette voirie, d'une superficie totale de 1 046 m², à l'euro symbolique. Suite à la division parcellaire réalisée par le géomètre, les lots concernés par cette acquisition sont les suivants :

- Parcille 440D 3768 (lot A2) : 7 m²
- Parcille 440D 3771 (lot A3) : 6 m²
- Parcille 440D 3769 (lot B3) : 8 m²
- Parcille 440D 3772 (lot B4) : 9 m²
- Parcille 440D 3767 (lot C2) : 114 m²
- Parcille 440D 3770 (lot C3) : 902 m²

Le plan de division parcellaire a également révélé des irrégularités foncières entre la voirie et les propriétés voisines. Afin de régulariser ces emprises foncières, il est proposé de céder à l'euro symbolique de petites portions de terrain aux propriétaires voisins, comme suit :

Objet :

FO-3 - Rétrocession
à la Commune de la
voirie du lotissement
Comba Rionda et
régularisations
foncières

- Cession à M. et Mme COURTIN :
 - Parcille 440D 3768 (lot A2) : 7 m²
 - Parcille 440D 3771 (lot A3) : 6 m²Total : 13 m²

- Cession à M. et Mme BURGOS :
 - Parcille 440D 3773 (lot B2) : 9 m²
 - Parcille 440D 3769 (lot B3) : 8 m²
 - Parcille 440D 3772 (lot B4) : 9 m²Total : 26 m²

Ces cessions ont pour objectif de régulariser la situation foncière des propriétés voisines et d'assurer une gestion cohérente du lotissement.

Vu les avis du Domaine en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique la voirie du lotissement Comba Rionda (parcelles 440D 3768, 440D 3771, 440D 3769, 440D 3772, 440D 3767 et 440D 3770 soit les lots A2, A3, B3, B4, C2 et C3), propriété de la SCI COMBA RIONDA, selon les modalités précisées ci-dessus,

- Autorise la cession par la Ville à l'euro symbolique des parcelles de petites superficies : les parcelles 440D 3768 (lot A2) et 440D 3771 (lot A3) représentant 13 m² à M. et Mme COURTIN, et les parcelles 440D 3773 (lot B2), 440D 3769 (lot B3), 440D 3772 (lot B4) représentant 26 m² à M. et Mme BURGOS, pour régulariser le foncier,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour ces transactions et notamment, signer les actes correspondants,

- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,

- Précise également que suite à ces transactions, la voirie du lotissement sera intégrée au domaine public communal (parcelles 440D 3774, 440D 3767 et 440D 3770 soit les lots C1, C2 et C3).

Objet :
FO-3 - Rétrocession
à la Commune de la
voirie du lotissement
Comba Rionda et
régularisations
foncières

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

